

Novembre 2022

SOMMAIRE

MEDECINS

-  **DEPISTAGE ORGANISES DES CANCERS : ENVOI DE LISTES DE PATIENTS ELIGIBLES AUX MEDECINS TRAITANTS** 2
-  **AMELIORER LE BON USAGE DES ANTIBIOTIQUES POUR LUTTER EFFICACEMENT CONTRE L'ANTIBIORESISTANCE** 2

PHARMACIENS

-  **NOUVELLE CONVENTION : LE POINT SUR LES MESURES QUI ENTRENT EN VIGUEUR LE 7 NOVEMBRE** 3

INFORMATIONS GENERALES

-  **GRIPPE SAISONNIERE : CAMPAGNE DE VACCINATION 2022 - 2023** 4

FOCUS TELESERVICE

-  **CONSULTATION DE VOS PAIEMENTS** 5

MEDECINS

👉 DEPISTAGE ORGANISES DES CANCERS : ENVOI DE LISTES DE PATIENTS ELIGIBLES AUX MEDECINS TRAITANTS

Début décembre, l'Assurance Maladie va envoyer par courrier aux médecins traitants la liste de leurs patients n'ayant pas réalisé leur dépistage du cancer (cancer du col de l'utérus, cancer du sein et cancer colorectal) dans les intervalles recommandés.

Pour simplifier la réalisation de cette mission de santé publique, la liste mise à disposition des médecins traitants inclut leurs patients n'ayant pas participé aux dépistages auxquels ils sont éligibles, selon les intervalles recommandés, que ce soit dans le cadre des dépistages organisés ou d'une démarche individuelle. Il s'agit :

- 👉 des femmes de 25 à 65 ans pour le dépistage organisé du cancer du col de l'utérus ;
- 👉 des femmes de 50 à 74 ans pour le dépistage organisé du cancer du sein ;
- 👉 des femmes et des hommes de 50 à 74 ans pour le dépistage organisé du cancer colorectal.

Pour plus de détails, cliquez sur le lien suivant : [Ameli.fr](https://www.ameli.fr)

👉 AMELIORER LE BON USAGE DES ANTIBIOTIQUES POUR LUTTER EFFICACEMENT CONTRE L'ANTIBIORESISTANCE

Santé publique France a lancé début octobre une campagne pédagogique à la radio et sur les réseaux sociaux à destination du grand public, portée par le slogan « Les antibiotiques, bien se soigner, c'est d'abord bien les utiliser ».

En complément de cette campagne de prévention, l'agence met à disposition des professionnels de santé, dont les médecins :

- ▶ 3 affiches visant à préparer les patients, en amont de leur consultation, à la possibilité d'une non-prescription d'antibiotiques ;
- ▶ un marque-page à remettre aux patients, qui renvoie notamment vers le site www.antibiomal.in.fr, site pédagogiques sur le bon usage des antibiotiques et de l'information sur l'antibiorésistance.

➡ **POUR SE PROCURER CES DOCUMENTS GRATUITEMENT, IL EST POSSIBLE DE LES :**

- ▶ télécharger depuis le site de Santé publique France ;
- ▶ commander sous format papier, **jusqu'au 31 mars 2023**, sur le site « monocoupon » de SPF avec le code ANTIBIOCNAM22 (sous réserve des stocks disponibles, une seule commande est autorisée).

Pour plus de détails, cliquez sur le lien suivant : [Ameli.fr](https://www.ameli.fr)

PHARMACIENS

NOUVELLE CONVENTION : LE POINT SUR LES MESURES QUI ENTRENT EN VIGUEUR LE 7 NOVEMBRE

CREATION D'UN ACCOMPAGNEMENT « FEMME ENCEINTE »

La convention a prévu un nouvel accompagnement pharmaceutique à destination des femmes enceintes. L'objectif de cet entretien est de sensibiliser les femmes enceintes au risque lié à la consommation de substances tératogènes ou fœtotoxiques pendant la grossesse. Il a aussi pour but de vérifier les traitements prescrits ou ceux pris en automédication.

L'accompagnement correspond à un entretien court qui peut être proposé à toute femme enceinte quel que soit le stade de la grossesse.

EXTENSION DES COMPETENCES DES PHARMACIENS EN MATIERE DE VACCINATION

Les compétences vaccinales des pharmaciens ont été élargies aux vaccins suivants : diphtérie, tétanos, poliomyélite, coqueluche, papillomavirus humains, hépatite A, hépatite B, méningocoque ABCYW, pneumocoque, rage.

REVALORISATION DE L'HONORAIRE DE LA VACCINATION CONTRE LA GRIPPE

L'honoraire d'injection du vaccin contre la grippe est rémunéré à hauteur de 7,50 € TTC depuis le 7 novembre 2022 (au lieu de 6,30 € auparavant) pour l'administration du vaccin contre la grippe aux personnes de plus de 16 ans ciblées par les recommandations de la Haute Autorité de la santé (HAS). Ce tarif est majoré par l'application d'un coefficient de 1,05 dans les départements et collectivités d'outre-mer.

EXTENSION DE LA LISTE DES CLASSES THERAPEUTIQUES DES CONDITIONNEMENTS TRIMESTRIELS

La liste des classes thérapeutiques des conditionnements trimestriels permettant de facturer l'honoraire de 2,76 € TTC a été largement étendue dans le cadre de la nouvelle convention. Cette liste comprend maintenant :

les antidiabétiques ;	les médicaments urologiques ;
les compléments minéraux (calcium) ;	certaines anticancéreux ;
les antithrombotiques ;	les traitements de l'ostéoporose ;
les traitements du système cardio-vasculaire ;	les médicaments ophtalmiques.
certaines hormones (médicaments de la thyroïde et les progestatifs) ;	les médicaments du système respiratoire ;

Pour plus de détails, cliquez sur le lien suivant : [Ameli.fr](https://www.ameli.fr)

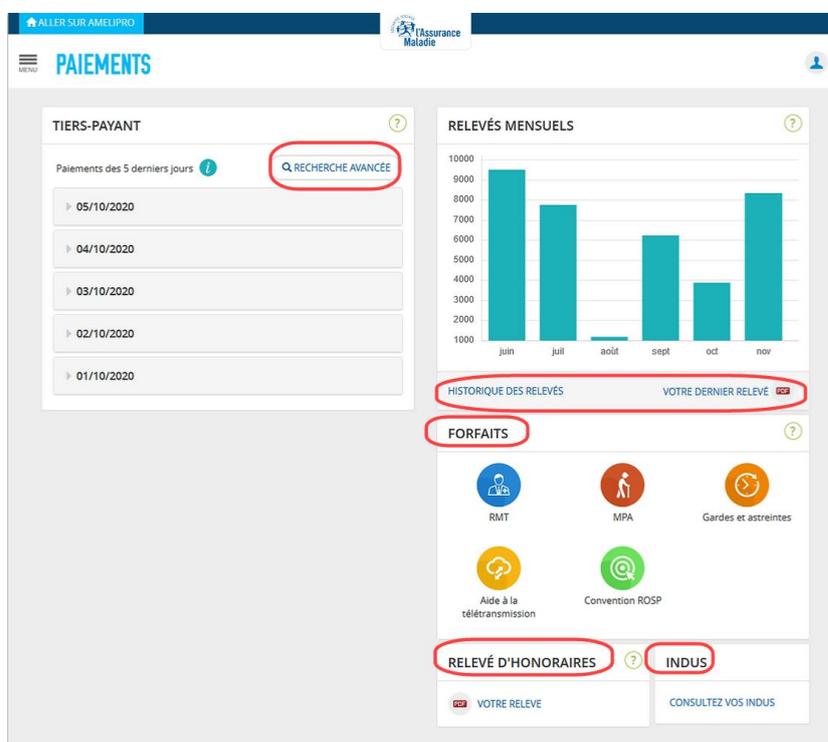
« FOCUS SERVICE »



CONSULTATION DE VOS PAIEMENTS

Le service « Tous mes paiements » accessible via l'onglet "Activités" sur Ameli pro permet de rechercher, visualiser et télécharger :

-  Vos paiements en tiers payant sur les 18 derniers mois
-  Vos relevés mensuels
-  Vos paiements relatifs à votre convention
-  Vos relevés d'honoraires



A noter :

- **Recherche avancée :** Pour consulter vos paiements en tiers payant, cliquer sur « recherche avancée » puis effectuer vos recherches, soit par date de paiements, soit par date d'actes.
- **Historique des relevés :** Vous pouvez consulter et télécharger vos relevés mensuels de paiements en cliquant soit sur « historique des relevés » ou « votre dernier relevé ».
- **Forfaits :** Cette fenêtre vous permet l'accès aux paiements relatifs aux rémunérations prévues par la convention.
- **Relevés d'honoraires :** Vous pourrez ici télécharger votre relevé d'honoraires qui reprend, par année civile, le montant des honoraires enregistrés par les différents organismes prestataires au cours de l'exercice.
- **Indus :** Cet onglet vous permettra de consulter vos indus.